



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 132**

**PUBLIÉ LE 5 JUIN 2023**

# Sommaire

## **Préfecture du Nord / cabinet du préfet / bureau de la prévention des risques**

- arrêté du 2 juin 2023 portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention secours civiques » le 12 juin 2023

## **Préfecture du Nord / secrétariat général / direction des relations avec les collectivités territoriales**

- arrêté préfectoral du 5 juin 2023 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain du secteur « Fives Cail Babcock » situé sur le territoire de la commune de Lille et la commune associée d'Hellemmes

## **Sous-préfecture de Valenciennes**

- arrêté préfectoral du 2 juin 2023 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire des 18 et 25 juin 2023 dans la commune de Bousignies

## **Direction départementale des territoires et de la mer / service sécurité risques et crises**

- décision n°36/2023 du 5 juin 2023 portant mesure temporaire de restriction de navigation

## **Centre hospitalier du pays d'Avesnes**

- décision du directeur par intérim n°2023/016 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à madame Esther LIEVIN
- décision du directeur par intérim n°2023/017 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal DELERUE
- décision du directeur par intérim n°2023/018 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à monsieur David COCHET
- décision du directeur par intérim n°2023/019 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Dany IGRAS
- décision du directeur par intérim n°2023/020 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à monsieur le docteur Saïd MELK
- décision du directeur par intérim n°2023/021 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal DELERUE
- décision du directeur par intérim n°2023/022 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à madame Sophie DUBOIS
- décision du directeur par intérim n°2023/023 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à madame Aurore DENET
- décision du directeur par intérim n°2023/024 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à madame Caroline WALDE

## **Établissement public de santé mentale des Flandres**

- décision n°2023-13 du 5 juin 2023 relative à la délégation de signature du directeur pour la direction des services économiques et la direction du patrimoine, des travaux et de la sécurité dans le cadre de l'exécution des marchés publics

**Arrêté portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement  
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » le 12 juin 2023**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Une session d'examen de dossiers pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » sera organisée le 12 juin 2023 pour la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme-Nord dans les locaux de la FFSS59, situés à VILLENEUVE D'ASCQ, 218 bis rue Jules Guesde, Chemin de la Plume d'Ange.

**Article 2** - La composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Jean-Paul RÉMY  
Membres : M. Stéphane VARINIAC  
M. Sébastien JAUD  
Mme Sandra WIDEHEM  
M. Anthony DESSEIN

**Article 3** - Le directeur des sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 2 JUIN 2023

Pour le préfet,  
La sous-préfète  
chargée de la suppléance du directeur de cabinet,



Sonia HASNI



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise  
foncière

**Arrêté préfectoral déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain du secteur « Fives Cail Babcock » situé sur le territoire de la commune de Lille et de la commune associée d'Hellemmes**

---

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 déclarant l'utilité publique du projet de renouvellement urbain du secteur « Fives Cail Babcock » situé sur le territoire de la commune de Lille et de la commune associée d'Hellemmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête parcellaire portant sur l'état et le plan parcellaire nécessaire au projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec recommandations du 28 juillet 2017 émis par le commissaire-enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu les certificats d'affichage et les notifications individuelles de dépôt en mairie du dossier d'enquête, adressées aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Vu le plan et l'état parcellaire comportant l'identité des propriétaires ;

Vu le courrier du 17 avril 2023 par lequel la société de rénovation et de restauration de Lille (SORELI) sollicite du préfet du Nord la prise d'un arrêté de cessibilité permettant de poursuivre la procédure d'expropriation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1 – Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit de la SORELI, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain du secteur « Fives Cail Babcock », telles que figurant à l'état et au plan parcellaire ci-annexé.

Article 2- Le présent arrêté sera notifié, par les soins de la SORELI, aux propriétaires et ayant droit intéressés.

Article 3- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Article 4- La secrétaire générale de la préfecture du Nord et la directrice de l'aménagement de la SORELI sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la maire de Lille et au maire d'Hellemmes.

Fait à Lille, le **05 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,




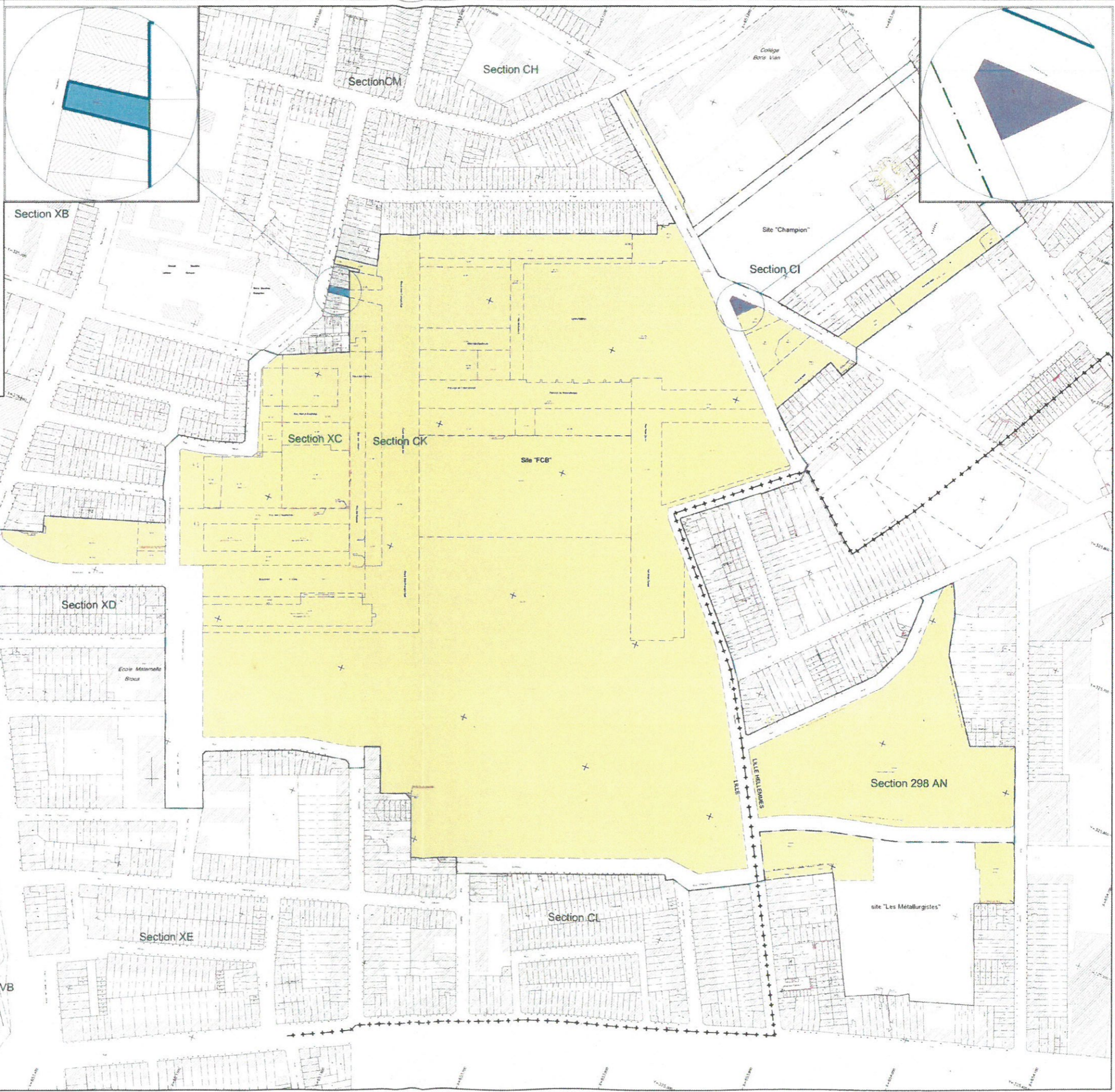
Fabienne DECOTTIGNIES




  
**soreli**  
 DÉPARTEMENT DU NORD  
 COMMUNE DE LILLE  
 COMMUNE DE LILLE - HELLEMES  
 Site F.C.B.  
**PLAN PARCELLAIRE**  
 Parcelles soumises à Arrêté de Cessibilité

Périmètre de D.U.P.  
 Limite cadastrale issue du PCI (Plan Cadastre Informatisé) fourni par les services fiscaux

ÉCHELLE	PLANCHÉ	N° OCSMER	SYSTÈMES DE COORDONNÉES
1:1000	1/1	22511	X, Y, NTF Lambert 11 Nord
E			
D			
C			
B			
A	27/03/2023	Établissement du plan	F.Z. V.C.
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESIGN. VÉRIF.

Informations géométriques prises de la S.I.U.R.L. - Ce document ne peut être utilisé, reproduit ou échangé sans autorisation.  




Propriétaires actuels des parcelles:  
 SCI OKAN  
 Consorts RORFIEN  
 Foncier maître par SORELI et partenaires publics associés (SORELI, MEL, Commune de Lille et Bailleurs Sociaux)

Gare de Lille-Fives  
 Ecole Maternelle Braque  
 Collège Bois Vian  
 Site "Champion"  
 Site "Les Métallurgistes"

VU pour être annexé à mon arrêté  
 en date du **05 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale

*Fabienne Decottignies*

**Fabienne DECOTTIGNIES**



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Valenciennes**

**Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats  
à l'élection municipale partielle complémentaire des 18 et 25 juin 2023  
dans la commune de Bousignies**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.225 à L.259 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 portant délégation de signature à monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 portant convocation du collège électoral de la commune de Bousignies pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de quatre conseillers municipaux, et fixant les délais de dépôt des déclarations de candidature ;

Considérant les déclarations de candidature définitivement enregistrées en sous-préfecture de Valenciennes ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Valenciennes ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire du 18 juin 2023 dans la commune de Bousignies, l'état des candidatures régulièrement enregistrées est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté. Le nombre de candidats présents au premier tour étant supérieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats pour le second tour éventuel, organisé le 25 juin 2023, sans qu'il y ait lieu au dépôt d'une déclaration de candidature.

Article 2 - La commune de Bousignies comptant moins de 1 000 habitants, les candidats sont classés suivant l'ordre alphabétique dans le tableau annexé. Conformément à l'article R.28 du code électoral, les emplacements d'affichage leur sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie jusqu'au mercredi 14 juin 2023 à midi.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sans délai sur tous les emplacements administratifs de la commune de Bousignies. Il sera également affiché dans le bureau de vote de la commune de Bousignies, conformément à l'article L.256 du code électoral.

Article 4 - Le sous-préfet de Valenciennes et la maire de la commune de Bousignies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valenciennes, le - 2 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Valenciennes,

  
Guillaume QUÉNET

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE  
18 ET 25 JUIN 2023 - BOUSIGNIES  
ETAT DES CANDIDATURES REGULIEREMENT ENREGISTREES EN SOUS-PREFECTURE DE  
VALENCIENNES

<b>Commune</b>	<b>Sexe candidat(e)</b>	<b>Nom candidat(e)</b>	<b>Prénom candidat(e)</b>	<b>Nationalité</b>
BOUSIGNIES	M	BISIAU	Philippe	Française
BOUSIGNIES	M	BLAS	Bruno	Française
BOUSIGNIES	M	CARPENTIER	Thierry	Française
BOUSIGNIES	F	DA SILVA BURY	Tania	Française
BOUSIGNIES	M	DELANNOY	Thierry	Française
BOUSIGNIES	F	HALLÉ BASSIMON	Nathalie	Française
BOUSIGNIES	M	TENEUL	Arnaud	Française
BOUSIGNIES	F	VALLIN VAN POUCKE	Claudine	Française
BOUSIGNIES	M	WOJCIESZAK	Eric	Française



Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 36/2023  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Hauts de France  
préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 16 mars 2023 de Mme CULNARD Céline, de Enedis concernant une intervention sur le canal de l'Aa sur la commune de Saint-Momelin ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1** : des travaux ont lieu le 08 juin 2023 de 13h00 à 18h00 du PK 116.500 au PK 117.300 sur le canal de l'Aa sur la commune de Saint-Momelin.

**Article 2** : il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau sus-citée le 08 juin 2023 sur trois périodes de trente minutes comprises entre 13h00 et 18h00 : en conséquence, les zones d'attentes et ou de stationnement sont situées :

- en amont : aval de l'écluse de Flandres en rive gauche au PK 109.900
- en aval : amont de l'écluse de Watten en rive gauche au PK 120.500

**Article 3** : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du code des transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1.
- une veille VHF sur le canal 10

afin de permettre la navigation entre les périodes d'arrêt de navigation ponctuelles.

**Article 4** : les usagers de la voie d'eau doivent exercer une vigilance particulière à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

**Article 5** : Mme la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, M. le chef des sapeurs pompiers du Nord, Mme la maire de Saint-Momelin, Mme CULNARD Céline, de Enedis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **05 JUIN 2023**  
Pour le préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

sous-préfecture de Dunkerque  
SDIS 59  
mairie de Saint-Momelin  
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale  
Mme CULNARD Céline, de Enedis

DDTM 59  
Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale  
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 94 55 60

**Accueil téléphonique**: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00  
**Accueil physique** : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES  
DECISION DU DIRECTEUR PAR INTERIM N° 2023/016  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur par intérim,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

**Vu** la nomination de Monsieur Michel THUMERELLE, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 01 Juin 2023 ;

**Vu** l'organigramme de direction de l'établissement

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à Madame Esther LIEVIN, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour les demandes d'autorisation de sortie, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière et tous documents relatifs à la fonction d'Administratif de Garde, et à l'effet de signer, au nom du Directeur par intérim,

**Article 2 :** Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur par intérim. Elle prend effet à compter du 01 Juin 2023.

**Article 3 :** Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 01/06/2023

Administratif de Garde

Esther LIEVIN

Le Directeur par intérim

Michel THUMERELLE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES  
DECISION DU DIRECTEUR PAR INTERIM N° 2023-017  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur par intérim,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

Vu la nomination de Monsieur Michel THUMERELLE, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 01 Juin 2023 ;

Vu l'organigramme de direction de l'établissement

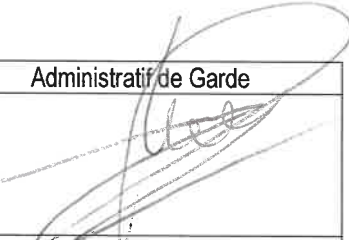
**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à Monsieur Pascal DELERUE, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour les demandes d'autorisation de sortie, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière et tous documents relatifs à la fonction d'Administratif de Garde, et à l'effet de signer, au nom du Directeur par intérim,

**Article 2 :** Cette délégation de signature est révoquée à tout moment, sur simple décision du Directeur par intérim. Elle prend effet à compter du 01 Juin 2023.

**Article 3 :** Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 01/06/2023

Administratif de Garde

Pascal DELERUE

Le Directeur par intérim

Michel THUMERELLE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES  
DECISION DU DIRECTEUR PAR INTERIM N°2023/018  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur par intérim,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

**Vu** la nomination de Monsieur Michel THUMERELLE, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 01 Juin 2023 ;

**Vu** l'organigramme de direction de l'établissement

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à Monsieur David COCHET, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour les demandes d'autorisation de sortie, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière et tous documents relatifs à la fonction d'Administratif de Garde, et à l'effet de signer, au nom du Directeur par intérim,

**Article 2 :** Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur par intérim. Elle prend effet à compter du 01 Juin 2023.

**Article 3 :** Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 01/06/2023

Administratif de Garde

David COCHET

Le Directeur par intérim

Michel THUMERELLE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES  
DECISION DU DIRECTEUR PAR INTERIM N°2023/019  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur par intérim,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

**Vu** la nomination de Monsieur Michel THUMERELLE, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 01 Juin 2023 ;

**Vu** l'organigramme de direction de l'établissement

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à Monsieur Dany IGRAS, Responsable du Département Logistique et Technique du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim :

- L'engagement des dépenses, en exploitation, à la condition qu'elles soient prévues et si le budget alloué le permet ;
- Signature des engagements de dépenses d'investissement inférieure à 1000€ respectant la procédure interne liée à la fiche de besoins.
- La réception (vérification du service (fait) de matériel et des consommables ;
- L'enregistrement de la réception des plis afférent aux annonces de marchés publics

**Article 2 :** Cette délégation de signature est révoquée à tout moment, sur simple décision du Directeur par intérim. Elle prend effet à compter du 01 Juin 2023.

**Article 3 :** Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 01/06/2023

Responsable du Département Logistique et Technique

Dany IGRAS

Le Directeur par intérim

Michel THUMERELLE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES  
DECISION DU DIRECTEUR PAR INTERIM N°2023/020  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur par intérim,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

**Vu** la nomination de Monsieur Michel THUMERELLE, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 01 Juin 2023 ;

**Vu** l'organigramme de direction de l'établissement

**DÉCIDE**


**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à Monsieur le Docteur Said MELK, Pharmacien - Chef de Pôle Médico-Technique du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim :

- L'engagement des dépenses afférentes aux produits pharmaceutiques
- La réception (vérification du service (fait) des produits pharmaceutiques ;

**Article 2 :** Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur par intérim. Elle prend effet à compter du 01 Juin 2023.

**Article 3 :** Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 01/06/2023

Pharmacien-Chef de Pôle Médico-Technique

Said MELK

Le Directeur par intérim

Michel THUMERELLE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES  
DECISION DU DIRECTEUR PAR INTERIM N°2023/021  
DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

**Le Directeur par intérim,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

**Vu** la nomination de Monsieur Michel THUMERELLE, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 01 Juin 2023 ;

**Vu** l'organigramme de direction de l'établissement

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à Monsieur Pascal DELERUE, Directeur Adjoint / Responsable du Département des Ressources Financières du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim:


- L'engagement des dépenses en exploitation
- Tous mandats et titres de recettes pour l'ensemble des budgets du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes et les pièces comptables qui s'y réfèrent, ainsi que les certificats administratifs relatifs aux pièces comptables et tous documents d'ordre budgétaire et comptable
- Les dossiers d'admission en EHPAD et USLD
- L'ensemble des documents relatifs aux ressources humaines
- L'ensemble des documents relatifs à la gestion des assurances
- Les notes de services et notes d'information
- Les tableaux de gardes administratives, médicales, techniques, présences des cadres de santé le week-end

**Article 2 :** La délégation générale de signature est donnée en cas d'absence du Directeur par intérim.

**Article 3 :** Cette délégation générale de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur par intérim. Elle prend effet à compter du 01 Juin 2023.

**Article 4 :** Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 01/06/2023

Directeur Adjoint/Responsable du Département des Ressources Financières

Pascal DELERUE

Le Directeur par intérim

Michel THUMERELLE



**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES  
DECISION DU DIRECTEUR PAR INTERIM N°2023/022  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur par intérim,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

**Vu** la nomination de Monsieur Michel THUMERELLE, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 01 Juin 2023 ;

**Vu** l'organigramme de direction de l'établissement

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à Madame Sophie DUBOIS, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour les demandes d'autorisation de sortie, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière et tous documents relatifs à la fonction d'Administratif de Garde, et à l'effet de signer, au nom du Directeur par intérim,

**Article 2 :** Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur par intérim. Elle prend effet à compter du 01 Juin 2023.

**Article 3 :** Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 01/06/2023

Administratif de Garde

Sophie DUBOIS

Le Directeur par intérim

Michel THUMERELLE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES  
DECISION DU DIRECTEUR PAR INTERIM N°2023-023  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur par intérim,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

**Vu** la nomination de Monsieur Michel THUMERELLE, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 01 Juin 2023 ;

**Vu** l'organigramme de direction de l'établissement

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à Madame Aurore DENET, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour les demandes d'autorisation de sortie, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière et tous documents relatifs à la fonction d'Administratif de Garde, et à l'effet de signer, au nom du Directeur par intérim,

**Article 2 :** Cette délégation de signature est révoquée à tout moment, sur simple décision du Directeur par intérim. Elle prend effet à compter du 01 Juin 2023.

**Article 3 :** Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 01/06/2023

Administratif de Garde

Aurore DENET

Le Directeur par intérim

Michel THUMERELLE

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES  
DECISION DU DIRECTEUR PAR INTERIM N°2023/024  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur par intérim,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

**Vu** la nomination de Monsieur Michel THUMERELLE, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 01 Juin 2023 ;

**Vu** l'organigramme de direction de l'établissement

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à Madame Caroline WALDÉ, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour les demandes d'autorisation de sortie, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière et tous documents relatifs à la fonction d'Administratif de Garde, et à l'effet de signer, au nom du Directeur par intérim,

**Article 2 :** Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur par intérim. Elle prend effet à compter du 01 Juin 2023.

**Article 3 :** Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 01/06/2023

Administratif de Garde

Caroline WALDÉ

Le Directeur par intérim

Michel THUMERELLE

**DECISION**

**Relative à la DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA DIRECTION DES SERVICES ÉCONOMIQUES & LA DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA SÉCURITÉ DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS**

---

**Le DIRECTEUR DE L'EPSM DES FLANDRES,**

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 21 juin 2022 portant nomination de Monsieur Franck BRIDOUX en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 30 juin 2022 portant nomination de Madame Morgane BOYTHIAS en qualité de Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 20 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rémi BOURY en qualité de Directeur adjoint de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12 septembre 2017

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Franck BRIDOUX, Directeur de l'EPSM des Flandres, concernant la Direction des Services Economiques et la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

## **Article 5 : Dispositions relatives à la Direction du Patrimoine, des travaux et de la sécurité**

**M. Pascal LASCAUX** reçoit délégation de signature pour l'ensemble des bons de commande relevant de l'exécution d'un marché (classe 2 et classe 6, du ressort de la DPTS)

**M. Pascal LASCAUX** reçoit également délégation pour procéder à la signature de l'ensemble des

- factures, titres de recette du ressort de la DPTS,
- correspondances internes EPSM et correspondances externes vers les fournisseurs et partenaires
- notes d'information,

que ces documents relèvent ou non de l'exécution d'un marché.

En cas d'empêchement de **M. Pascal LASCAUX**, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée pour l'ensemble des actes mentionnés précités à :

- **Mme Morgane BOYTHIAS**, Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales
- **M. Rémi BOURY**, Directeur des affaires financières et frais de séjour, services économiques et affaires générales

## **Article 5 : Dépôt de signature**

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'Etablissement et consultable sur demande.

## **Article 7 : Effet et publicité**

La présente décision est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et structures de l'EPSM des Flandres.

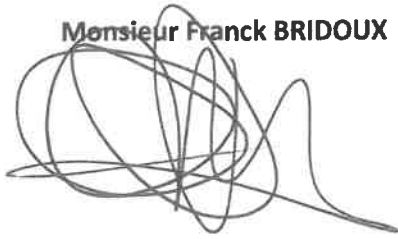
Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable public de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à BAILLEUL, le 05 juin 2023

Le Directeur de l'EPSM des Flandres

**Monsieur Franck BRIDOUX**



**M. Rémi BOURY**

Directeur des affaires financières et frais de séjour, services économiques et affaires générales



**Mme Morgane BOYTHIAS**

Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales



**M. Pascal LASCAUX**

Directeur du patrimoine, des travaux et de la sécurité



**Mme Séverine DHIEUX,**

Responsable des services économiques et marchés publics

